

COMMUNE DE LUGNY

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2020  
COMPTE RENDU

Département de Saône et Loire

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre à vingt heures trente, le conseil municipal, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LUGNY sous la présidence de M GALÉA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

**PRÉSENTS :** Messieurs Guy GALEA, Philippe GOURLAND, François ROUGEOT, François GOLLEAU, Joël GAYET, M Jean-Charles LALANNE , M Patrick POINT , M Franck REDOUTEY et Patrice MILLOT,

**Mesdames** Sarah GOYON, Louise-Marie DRAPIER, Myriam MARCK, Mme Christine CHEVALIER et Agnès BLANC.

**ABSENT:** M Thomas THEVENARD (pouvoir à M P POINT),

La séance a été ouverte sous la présidence de M GALÉA, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Sarah GOYON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**1) VALIDATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020**

M F ROUGEOT demande l'ajout des 2 points ci-dessous du CR du CM du 17 Septembre 2020 :

- Apport très important de déchets issus de la démolition du HLM de Mâcon Habitat au dépôt/remblai de Mâcheron et à d'autres endroits sur la commune, dont des déchets non triés ayant servi au parking du cimetière et des bois de charpentes et de menuiseries, peints ou traités, déposés en direction de Bissy sur notre terrain municipal destinés à être brûlés,
- Point 11 en questions diverses :

Il faut préciser que ce n'est pas le conseil municipal qui a autorisé les entreprises à apporter des déchets à notre dépôt/remblai depuis sa fermeture par ordre de la préfecture et l'ARS.

Mme LM DRAPIER demande que soit précisé dans le 1<sup>er</sup> point du Compte rendu que la rupture conventionnelle a fait partie des propositions faites à l'agent et c'est bien l'agent qui a accepté et pris la décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 14 voix et 1 abstention

**2) SYDESL – Adhésion CEP**

**Délibération 2020 / 067**

La Commune de Lugny souhaite bénéficier des prestations proposées (notamment l'accompagnement des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et la proposition d'un Conseiller en Énergie Partagé) par le CEP du SYDESL et M Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens et demande l'autorisation de signer la convention dans laquelle sont définies les modalités d'actions du CEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

**3) DECISIONS MODIFICATIVES**

**Délibération 2020 / 068**

M Le Maire demande l'autorisation de procéder au vote de virement de crédit.

La DM peut se détailler ainsi :

Opération à réduire : dépenses imprévues (chap 22 )

Opération à ouvrir : 66 112 (chap 66 )

Pour une somme de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**4) FRAIS DE SCOLARITE PARTICIPATION des COMMUNES 2019**

**Délibération 2020 / 069**

M Le Maire présente les frais de fonctionnement 2018 à prendre en compte pour le calcul de la participation des communes, soit 114 488,85 € pour un effectif de 108 élèves soit 1060,08 € par élève pour la rentrée scolaire 2018/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**5) FRAIS DU RESTAURANT SCOLAIRE 2019**

**Délibération 2020 / 070**

M Le Maire présente le montant des frais de gestion et de surveillance du restaurant scolaire qui s'élève à 14 328,42 € pour un effectif de 108 élèves soit 132,67€ par élève pour la rentrée 2018/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **6) FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ÉCOLE LA SOURCE 2019**

**Délibération 2020 / 071**

**M Le Maire** présente les frais de fonctionnement à prendre en compte pour le calcul de la participation concernant les élèves de Lugny qui fréquentent l'École Privée.

La commune fixe donc la participation à 79 348,56 € /108 élèves, soit 734,71 €/élève, soit un montant de 6 612,39 €

## **7) ADMISSION EN NON VALEUR**

**Délibération 2020 / 074**

**Mme La Trésorière Municipale de Tournus** a transmis 1 liste de demande d'admission en non-valeur correspondant à un titre émis sur l'exercice 2018.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur pour un montant de 66,87 €.

## **8) TRANSPORT SCOLAIRE avec LA RÉGION**

**Délibération 2020 / 076**

La commune de Lugny a sollicité la Région pour la prise en charge d'élèves du 1<sup>er</sup> degré domiciliés sur son périmètre et scolarisés à Lugny, moyennant une participation financière.

La participation financière de la convention est égale au montant de la participation familiale d'un élève ½ pensionnaire (342 € pour une année scolaire complète soit 114 € par trimestre), à laquelle s'ajoute 30 € de frais de gestion par élève et par an.

**M Le Maire** demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention financière s'y rapportant.

Il est précisé que le nombre d'élèves transportés n'est pas connu à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

## **9) AMENDES DE POLICE**

**Délibération 2020 /072 (non émise)**

**Pas de délibération actée par le conseil municipal**

Il a été décidé pendant en séance qu'un projet de location concernant un radar mobile solaire soit mis en place. Le coût mensuel à prévoir est de 29€.HT/mois, cela permettra de vérifier l'efficacité de ce genre de système dans un premier temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **10) MISE EN PLACE DE 2 CDD POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE DE NOVEMBRE 2020**

**M Le Maire** informe les élus que de 2 CDD ont été mis en place depuis la rentrée de Novembre 2020.

1 CDD pour cantine/garderie.

1 CDD pour cantine/garderie et entretien.

Fin de contrat prévue le 30 juin 2021

1 contrat pourra être porté en intégration sur décision du maire.

## **11) ONF (Destination et mode de vente des coupes 2021)**

**Délibération 2020 / 073**

**M Le Maire** donne la parole à **M P.GOURLAND** 1<sup>er</sup> Adjoint, afin de présenter la proposition de l'ONF relative à la destination des coupes à inscrire à l'assiette 2021. Ces coupes sont les suivantes : **N° 5, 6, 7, 27, 28, 29, 10.**

Il présente également les produits mis en vente façonnés (ventes publiques et/ou en ventes simples de gré à gré). Il indique que les coupes rapporteront environ 65 000€ à la Commune.

Après ces précisions, **M Le Maire** demande aux élus s'ils approuvent les propositions et leur demande de statuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **12) MODIFICATION STATUTAIRE DU SMEHM**

**Délibération 2020 / 075**

**M Le Maire** informe les élus que suite à une modification statutaire du Syndicat Mixte des Eaux du Haut Mâconnais par délibération du 28 juillet 2020, il revient au Conseil Municipal de chaque commune membre, de se prononcer sur la modification de ces statuts et ce avant la décision du Préfet. Il précise que cela engendre également une modification de la dénomination.

Ainsi la SIEHM deviendra SMEHM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **13) CONVENTION D'USAGE du SITE de la BOUCHERETTE**

**Délibération 2020 / 077**

**M Le Maire** donne la parole à **P.GOURLAND** afin qu'il propose la mise en place d'une convention d'usage concernant le Site de la Boucherette et ce afin de définir le rôle de chaque partie signataire. Cette convention tripartite dont l'objectif est la mise en œuvre de la gestion conservatoire du site désigné « La Boucherette » cadastrée sous la section H, parcelle 390 et d'une superficie de 15,6226 hectares. Les trois acteurs de ladite convention seront donc la Commune de Lugny, la Communauté de

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**QUESTIONS DIVERSES**

1. Lecture d'un courrier d'un agent de la commune qui explique son choix de demande de détachement.
2. Le tableau de répartition des missions des élus a été distribué aux conseillers et devra être vérifié par chacun avant d'être mis en ligne sur le site internet de la commune.
3. M le 1<sup>er</sup> adjoint P GOURLAND précise que la décision de fermer le remblai n'est pas « SA » décision mais celle de l'ARS. Une réponse au courrier fait par M le 1<sup>er</sup> adjoint à la DREAL, a été reçue récemment, La DREAL n'est pas contre la création d'une aire de dépôt à condition qu'il n'y ait plus d'enfouissements, ni de brûlages et que ne soient stockées que de petites quantités. La commission environnement se réunira pour mettre en place la réouverture avec un règlement intérieur ainsi qu'une nouvelle organisation (registre, ouverture du dépôt en présence d'un agent communal).
4. Un affouage sera effectué le long du dépôt communal, le long d'un chemin créé pour accéder aux champs et aux bois.
5. Les frais de réparation de la remorque de la commune que l'association avait empruntée et accidentée ont été supportés par ladite association.
6. Derrière la salle événementielle existe un passage qui était apparemment considéré comme un bien sans maître. Après recherche, ce passage a toujours un propriétaire, il n'est donc pas « Bien sans Maître ». Le propriétaire étant décédé et la succession non effectuée, une procédure sera mise en place par la commission voirie.
7. Suite à la lecture du courrier de Melle GIROUD, Mmes BLANC et DRAPIER conviendront d'un rendez-vous pour la recevoir et échanger avec elle.
8. M François GOLLEAU nous invite à réfléchir sur la manière de faire vivre notre salle événementielle, calendrier des événements, contacts avec des artistes, budget, bénévoles...etc.
9. Un administré a demandé les dates de passage de la balayeuse dans les rues, M Le Maire indique que la balayeuse ne passera plus pour des raisons techniques
10. M F ROUGEOT demande à connaître le montant de l'enveloppe budgétaire allouée aux ruptures de contrats des agents communaux. M Le Maire précise qu'il entend la demande mais s'agissant du personnel communal il n'est pas tenu de divulguer les informations les concernant étant seul responsable de la gestion du personnel. Il précise également que le montant total et non individuel de cette enveloppe budgétaire fera partie du Compte Administratif 2020.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 16 Décembre 2020 à 20h30

La séance est levée à 22h35

Le Maire,  
Guy GALÉA

